

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MISSION SPS DANS LE CADRE DE L'OPERATION BUS A
HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS)_PHASE AVENANT
N°1

SM/
S/2026 – D – n° 163

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 30 avril 2026 n°100 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté n° 2026-A-020 en date du 05 mai 2026 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à M. Calixte Rocheteau, en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau communautaire;
- VU le livre IV – titre troisième du code de la commande relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU la délibération n°23 du bureau communautaire 24 mars 2022, par laquelle la SPL GAMA s'est vu confier un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service, phase 2
- VU l'article R2123-1- 2° du code de la commande publique
- VU la décision n°2024- 97 en date du 22 mars 2024 portant attribution de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre du projet d'aménagements du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), phase2, Centre-Ville d'Angoulême à la société Alpes Contrôles sise 77 avenue Maryse Bastié à L'Isle d'Espagnac pour un montant de 5 855,00 € HT

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la SPL GAMA de conclure un avenant au marché susmentionné afin d'acter les missions en plus et moins-values suivantes :

- Suppression du secteur 3 <<Station les Halles, Avenue du Général de Gaulle>> soit les missions de la phase conception et de la phase réalisation suite à la décision de Grand Angoulême de ne pas déplacer la station les Halles sur l'avenue du Général de Gaulle.
- Intégration dans le secteur 4 <<Station Franquin et ses abords>> des missions relatives à la phase de réalisation nécessaires à la poursuite de l'aménagement de ce secteur. Dans cette phase de réalisation est incluse une mission de coordination générale rendue nécessaire par la prescription préfectorale de suivi archéologique des terrassements et du fait de la présence de travaux sous d'autres maîtres d'ouvrage à proximité, missions prévues dans l'acte d'engagement valant CCAP aux articles II.5 conditions d'exécution de la mission et III définitions des missions.

DECIDE

Article 1^{er} L'avenant n°1 au marché de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre du projet d'aménagements du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), phase2, Centre-Ville d'Angoulême est approuvé pour un montant en plus-value de 490,00 € HT (soit + 8.37%).

Article 2 – La SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit avenant au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L2422-5 du code de la commande publique.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **18 MAI 2026**
Publié ou notifié,
Le

18 MAI 2026

ANGOULEME, le **18 MAI 2026**
P/le Président par délégation,
Le conseiller délégué, membre du bureau
en charge l'achat responsable et durable

M. Calixte ROCHETEAU

